

DÉPARTEMENT  
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

### CONVOCATION

Date : 31 janvier 2023

Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 35

Pouvoirs : 12

Absent : 0

**Étaient présents :** Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Dôndú ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

8 février 2023

#### Absents représentés

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

Mme MOUSSATEN

Mme LAMBRE

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme SOW

Mme PEREZ

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

M. LUCAS

Mme JACQUEMART

M. FACCHINI

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à Mme HAMADOUCHE

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à Mme MEUNIER

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

## 8 Adoption d'un protocole d'accord transactionnel

### Rapport de présentation :

#### Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire

Le 6 juin 2021, monsieur Idriss BOUKRAA, mineur, a conduit un véhicule sans permis et sans assurance et a percuté un candélabre de Ville.

Convoqué devant le Délégué du Procureur de la République le 14 septembre 2022, monsieur Idriss BOUKRAA a reconnu les faits et a pris acte du rappel à la loi et de la mesure de réparation pénale qui sera définie par une association œuvrant en matière de Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La commune de Creil, représentée par son conseil, a sollicité la réparation de son préjudice matériel, évalué à la somme de 3 990,00 € TTC, outre l'euro symbolique pour la désorganisation du service public et une somme de 800,00 € au titre des frais irrépétibles.

Le Délégué du Procureur n'étant pas compétent pour condamner le mineur et son responsable civil au

règlement de telles sommes, la commune de Creil a été invitée à former une action civile devant le Tribunal judiciaire de Senlis pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices.

A la suite de cette comparution devant le Délégué du Procureur, la mère de monsieur Idriss BOUKRAA, s'est rapprochée du conseil de la Ville pour proposer un règlement échelonné des préjudices occasionnés par son fils.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution beaucoup moins longue et onéreuse que la voie judiciaire.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre madame Aurélie BOUKRAA et la Ville de Creil par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs.

Suite à ces échanges, les parties se sont rapprochées et ont accepté des concessions réciproques.

En application des articles 2044 à 2052 du code civil, elles ont ainsi entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que :

- Madame BOUKRAA s'engage à indemniser la Ville de Creil des préjudices subis, se répartissant comme suit :
  - ❖ Une somme de 3 990,00 € TTC au titre du candélabre dégradé ;
  - ❖ Une somme de 800,00 € au titre des frais irrépétibles exposés par la commune pour faire valoir ses droits devant le Délégué du Procureur.
- En contrepartie de cet accord et sous réserve de sa parfaite exécution, la Ville de Creil renonce expressément et irrémédiablement à toute autre demande et à tout recours gracieux ou contentieux, en lien avec ce litige.

Le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Vous êtes appelés à voter.

#### **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 janvier 2023,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Entendu le rapport de présentation,

#### **Vote :**

<b>Votants : 35</b>	<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prends pas part au vote : 4</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	---------------------------------------

#### **■ Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Ville de Creil et madame Aurélie BOUKRAA, responsable civil de monsieur Idriss BOUKRAA.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

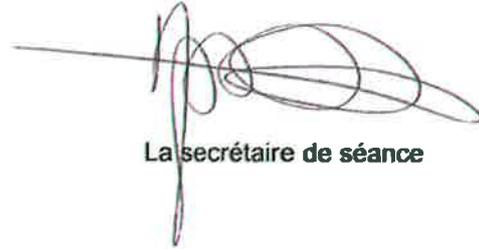
Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

**Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN**

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

**Madame Jessica ELONGUERT**

  
La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

SLO

ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206008-DE